



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

(077 209 058)

Formation restreinte

N°/G/183/n° A.22

Séance du 4 septembre 2012

RECOMMANDE AVEC A.R.

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (77)

Budget primitif 2012

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

2^{ème} AVIS

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-9, R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), notamment son article 29 ;

VU l'avis n° A-07 relatif au budget primitif 2012 de la commune de Bussy-Saint-Georges en date du 21 juin 2012, notifié le 18 juillet 2012 ;

VU le courrier en date du 20 août 2012, enregistré au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le maire de Bussy-Saint-Georges a transmis la délibération du conseil municipal du 20 août 2012 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 ;

VU les documents complémentaires recueillis auprès de la collectivité au cours de l'instruction ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu Madame Virginie PRADEILLES, conseillère, en son rapport ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du CGCT « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de 30 jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de 15 jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDERANT que, dans son avis susvisé rendu le 21 juin 2012, la chambre régionale des comptes a constaté le défaut d'équilibre réel du budget primitif 2012 de la commune de Bussy-Saint-Georges ; qu'elle a formulé des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget principal et a demandé à l'organe délibérant de la commune de se prononcer à leur sujet, conformément à l'article L. 1612-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en délibérant le 20 août 2012, la commune s'est conformée au délai résultant des dispositions dudit article ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 août 2012, portant décision modificative n° 1 du budget primitif 2012 de la commune de Bussy-Saint-Georges s'écarte des propositions formulées par la chambre tendant à rétablir l'équilibre budgétaire ; que la commune a procédé à des modifications en dépenses et en recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ; qu'elle n'a pas transmis de maquette budgétaire consolidée du budget primitif 2012 permettant d'apprécier l'équilibre réel du budget ;

CONSIDERANT que la décision modificative n° 1 du 20 août 2012 propose de nouvelles recettes d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une subvention d'investissement d'un montant de 800 000 €, en provenance d'Epamarne, destinée à participer à l'acquisition des terrains d'assiette du gymnase de la zone d'aménagement concerté (Zac) du Sycomore, est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 13 ;

CONSIDERANT que pour justifier cette inscription budgétaire, la délibération du 20 août 2012 mentionne un courrier du 28 mars 2012 qu'elle présente comme une notification de la part d'Epamarne ;

CONSIDERANT que ce courrier n'est pas une notification de versement de subvention ; qu'il ne fait que récapituler les demandes de participations formulées par la commune auprès d'Epamarne ; que le directeur adjoint d'Epamarne indique expressément dans ce courrier, *« qu'en l'absence de décision du conseil d'administration de l'établissement public, l'Epamarne ne peut prendre aucun engagement relatif à ses versements »* ; qu'aucune décision du conseil d'administration n'est intervenue depuis lors ; qu'enfin aucun acte préparatoire à une convention de participation financière n'a été effectué à ce jour ;

CONSIDERANT ainsi que c'est à tort que la commune invoque ce courrier pour attester du caractère certain de la recette inscrite dans la décision modificative n° 1 du 20 août 2012 ; qu'en conséquence, cette recette ne peut en l'état être valablement inscrite au budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT qu'une subvention d'investissement d'un montant de 131 300 €, en provenance du département de la Seine-et-Marne, destinée à financer des travaux de voirie pour la remise en état de la RD 35 lors de son déclassement par le département et son entrée dans le domaine public communal, est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 13 ;

CONSIDERANT que pour justifier cette inscription budgétaire, la délibération du 20 août 2012 mentionne un courrier du 25 novembre 2011 qu'elle présente comme une notification de la part du département ;

CONSIDERANT, en premier lieu, que ce courrier n'est pas une notification de versement de subvention ; que, de plus, il n'émane pas du département, mais du conseiller territorial du canton de Torcy qui indique avoir émis un avis favorable au déclassement de la RD 35 et que le département pourra participer au financement des travaux de voirie de remise en état de la route ; que la recette ne peut être perçue par la ville qu'en vertu d'une notification officielle du président du conseil général qui n'est pas intervenue à ce jour ;

CONSIDERANT, en deuxième lieu, que cette subvention d'investissement fait référence à des travaux de voirie qui devront être réalisés par la ville ; que pour percevoir la recette attendue, la dépense afférente devra être inscrite au budget 2012, ce que l'instruction n'a pas permis de vérifier ;

CONSIDERANT, en troisième lieu, que la commune n'avait pas inscrit cette recette, pourtant connue, le 28 mars 2012, lors de l'adoption du budget primitif 2012 ; qu'à défaut d'une notification intervenue à cette date, c'est à bon droit qu'elle s'en était abstenue ;

CONSIDERANT ainsi que c'est à tort que la commune invoque ce courrier pour attester du caractère certain de la recette inscrite dans la décision modificative n° 1 du 20 août 2012 ; qu'en conséquence, elle ne peut en l'état être valablement inscrite au budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT qu'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, portant sur une participation à l'Agenda 21 de la ville, est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 13 ; qu'il ressort du tableau budgétaire de la décision modificative n° 1 du 20 août 2012 que cette participation a été reçue le 17 janvier 2012 ;

CONSIDERANT ainsi, eu égard à la date de son encaissement, qu'il est permis de présumer que cette recette est d'ores et déjà inscrite au budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que les mesures adoptées par le conseil municipal ne sont pas de nature à garantir l'équilibre financier du budget primitif 2012 de la commune ; que, pour assurer cet équilibre, il appartient à la chambre de proposer au préfet de la Seine-et-Marne de régler le budget de la commune de Bussy-Saint-Georges pour 2012 conformément à l'avis précité du 21 juin 2012 joint en annexe au présent avis ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATE le caractère insuffisant des mesures adoptées par la commune de Bussy-Saint-Georges pour rétablir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2012 ;

INVITE, en conséquence, le préfet du département de la Seine-et-Marne à régler et à rendre exécutoire le budget de la commune de Bussy-Saint-Georges pour 2012, conformément à l'annexe du présent avis ;

INVITE la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT, à tenir informée l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion du présent avis de la chambre ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, en formation restreinte, en sa séance du quatre septembre deux mille douze.

Présents : M. BERTUCCI, président de séance, M. FIALON, vice-président, MM. BERNINGER, GENETEAUD, Mme PÉRIGORD, M. DELMAS, présidents de section, et Mme PRADEILLES, conseillère-rapporteuse.

Virginie PRADEILLES,
Conseillère

Jean-Yves BERTUCCI,
Président

Annexe : proposition de budget primitif 2012 corrigé par la CRC

Libellé	BP 2012 ville	Ajustements engagements 2011	Ajustements crédits 2012	Totaux ajustements y compris prévisions ville	Proposition de budget par la CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	22 182 692,60	901 233,67	408 056,99	23 491 983,26	23 389 828
012 Charges de personnel & frais assimilés	15 301 065,09		20 000,00	15 321 065,09	15 321 065
014 Atténuations de produits	160 000,00		164 237,00	324 237,00	324 237
65 Autres charges gestion courantes	2 078 257,40			2 078 257,40	2 078 257
Total dépenses gestion courante	39 722 015,09	901 233,67	592 293,99	41 215 542,75	41 113 387
66 Charges financières	1 533 808,55			1 533 808,55	1 533 809
67 Charges exceptionnelles	312 960,34	678 541,41		991 501,75	991 502
022 Dépenses imprévues	600 000,00			600 000,00	0
Total dépenses réelles fonctionnement	42 168 783,98	1 579 775,08	592 293,99	44 340 853,05	43 638 698
023 Virement à la section d'investissement	6 954 504,07			6 954 504,07	4 911 689
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	2 191 767,95			2 191 767,95	2 191 768
Total dépenses d'ordre fonctionnement	9 146 272,02	0,00	0,00	9 146 272,02	7 103 457
	51 315 056,00	1 579 775,08	592 293,99	53 487 125,07	50 742 156
D 002 Report déficit antérieur budget annexe	1 500,00			1 500,00	1 500
Total dépenses de fonctionnement cumulées	51 316 556,00	1 579 775,08	592 293,99	53 488 625,07	50 743 656
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuations de charges	229 500,00			229 500,00	229 500
70 Produits des services, domaine, ventes...	1 006 900,00			1 006 900,00	1 006 900
73 Impôts & taxes	41 498 809,00		24 653,00	41 523 462,00	42 425 359
74 Dotations & participations	6 456 941,00		-72 976,00	6 383 965,00	6 383 965
75 Autres produits de gestion courante	697 930,00			697 930,00	697 930
Total recettes gestion courante	49 890 080,00	0,00	-48 323,00	49 841 757,00	50 743 654
76 Produits financiers					
77 Produits exceptionnels	1 426 476,00		-1 426 476,00	0,00	0
Total recettes réelles fonctionnement	51 316 556,00	0,00	-1 474 799,00	49 841 757,00	50 743 654
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	0,00				
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0
R 002 Report excédent antérieur budget annexe		0,12		0,12	1
Ajustement CG 2011		0,42		0,42	1
Total recettes de fonctionnement cumulées	51 316 556,00	0,54	-1 474 799,00	49 841 757,54	50 743 656
SOLDE SECTION	0,00	-1 579 774,54	-2 067 092,99	-3 646 867,53	

Libellé	BP 2012 Ville	Ajustements engagements 2011	Ajustements crédits 2012	Totaux ajustements y compris prévisions ville	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opérations d'équipement	8 936 177,02			8 936 177,02	8 936 177
20 Immobilisations incorporelles	310 000,00	28 335,80	264 180,31	602 516,11	602 516
21 Immobilisations corporelles	506 719,25	-464 620,39	584 208,64	626 307,50	626 308
23 Immobilisations incorporelles	339 695,00		36 777,96	376 472,96	376 473
Total dépenses d'équipement	10 092 591,27	-436 284,59	885 166,91	10 541 473,59	10 541 474
13 Subventions d'investissement	0,00				0
16 Emprunts & dettes assimilées	4 377 540,96			4 377 540,96	4 377 541
020 Dépenses imprévues	605 000,00			605 000,00	-
Total dépenses financières	4 982 540,96	0,00	0,00	4 982 540,96	4 377 541
Total dépenses réelles d'investissement	15 075 132,23	-436 284,59	885 166,91	15 524 014,55	14 919 015
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	0,00				0
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Total dépenses d'investissement	15 075 132,23	-436 284,59	885 166,91	15 524 014,55	14 919 015
D 001 Report déficit antérieur budget annexe		82 500,00		82 500,00	82 500
D 001 Report déficit antérieur	6 524 698,04	-106 949,48		6 417 748,56	6 417 749
Total dépenses d'investissement	21 599 830,27	-353 784,59	885 166,91	22 131 212,59	21 419 263
RAR dépenses	7 926 949,48			7 926 949,48	7 926 949
Total dépenses d'investissement	29 526 779,75	-353 784,59	885 166,91	30 058 162,07	29 346 213

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13 Subventions d'investissement	1 581 459,00			1 581 459,00	1 581 459
23 immobilisations en cours	0,00				0
Total recettes d'équipement	1 581 459,00	0,00	0,00	1 581 459,00	1 581 459
10 Dotations, fonds divers & réserves (hors 1068)	582 531,18		387 448,36	969 979,54	969 980
1068 Affectation (excédents fonctionnement capitalisés)	10 396 517,55			10 396 517,55	10 396 518
024 Produits des cessions d'immobilisations			1 474 799,00	1 474 799,00	1 474 799
Total recettes financières	10 979 048,73	0,00	1 862 247,36	12 841 296,09	12 841 297
Total recettes réelles d'investissement	12 560 507,73	0,00	1 862 247,36	14 422 755,09	14 422 756
021 Virement de la section de fonctionnement	6 954 504,07			6 954 504,07	4 911 689
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	2 191 767,95			2 191 767,95	2 191 768
Total recettes d'ordre d'investissement	9 146 272,02	0,00	0,00	9 146 272,02	7 103 457
Total recettes d'investissement	21 706 779,75	0,00	1 862 247,36	23 569 027,11	21 526 213
R001 Report excédent antérieur	0,00			0,00	0
Total recettes investissement	21 706 779,75	0,00	1 862 247,36	23 569 027,11	21 526 213
RAR recettes	7 820 000,00			7 820 000,00	7 820 000
Total recettes investissement cumulées	29 526 779,75	0,00	1 862 247,36	31 389 027,11	29 346 213
TOTAL CUMULE DES DEPENSES	80 843 335,75	1 225 990,49	1 517 460,90	83 586 787,14	80 089 869
TOTAL CUMULE DES RECETTES	80 843 335,75	0,54	-204 845,63	81 230 784,65	80 089 869
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	-1 225 989,95	-1 722 306,53	-2 356 002,49	